



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Date de convocation :
08/12/2022

L'an Deux Mille Vingt Deux
Le 15 décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle
culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous
la présidence de

Date d'affichage :
08/12/2022

Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23

Étaient présents : 19 formant la majorité des membres en exercice

Franck VILLENEUVE	Arlette COLAVITTI	Bruno GABRIEL
Isabelle RAFEL	Jean-Pierre FILLOUSE	Jean-Claude DOUTRE
Jacques CHOUNET	Chrystel CAPIAN-SOUFFARES	Régis DARIÉS
Corinne CACICEDO	Marie-Thérèse HORGUEDEBAT	Sylvie VARIN
Pierre-Olivier PLANCHAND	Caroline GAURAN	Laurent MAMPRIN
Hélène ROZIS LE BRETON	Patrick JEANDENAND	
Simon SIMIONATO	Noël LARRIEU	

Procurations :

Madame Liliane GAUTRAND donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FILLOUSE
Monsieur André POLO donne procuration à Monsieur Franck VILLENEUVE
Madame Hélène BARAYRE donne procuration à Monsieur Jean-Claude DOUTRE
Madame Evelyne JARNOT donne procuration à Monsieur Bruno GABRIEL

Votants : 23

Votes exprimés : ... 23

Secrétaire de séance : Madame Chrystel CAPIAN-SOUFFARES

Assistaient à la séance : Monsieur Florian CHAMPEIL, directeur des services et Madame Lucie ROUGET, responsable des affaires juridiques.

N° 2022-12-102

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/03/2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-85 en date du 26/10/2022 définissant les modalités de mise à disposition du public de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Gimont pour erreur matérielle,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-242 en date du 04/10/2022, engageant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Gimont pour erreur matérielle,

Vu la mise à disposition du projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 14/11/2022 au 14/12/2022 ;

Vu le bilan de la mise à disposition présenté par le Maire, qui est le suivant :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers – avis favorable reçu le 07/10/2022
- Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone – avis favorable reçu le 27/10/2022
- Chambre d'Agriculture du Gers – avis favorable reçu le 08/11/2022

Personnes Publiques Associées n'ayant pas répondu dans le délai (avis favorable tacite) :

Etat – DDT du Gers cellule Planification

Région Occitanie – service aménagement du territoire

Région Occitanie – service transports et infrastructures

Conseil Départemental du Gers – service logement, habitat, urbanisme

Chambre de Commerce et d'Industrie

Centre Nationale de la Propriété Forestière

SNCF Voyageurs – TER Occitanie

Scot de Gascogne

Mairie d'Aubiet

Mairie d'Escorneboeuf

Mairie de Giscaro

Mairie de Juilles

Mairie de Maurens

Mairie de Montiron

Observations du public :

Aucune observation du public

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

EXAMINE le bilan de la mise à disposition ;

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

16-12-2022

ID : 032-213201478-20221215-2212_D102-DE

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Gers et à la Direction Départementale des Territoires du Gers ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage à la mairie étant celle du premier jour où il est effectué) :

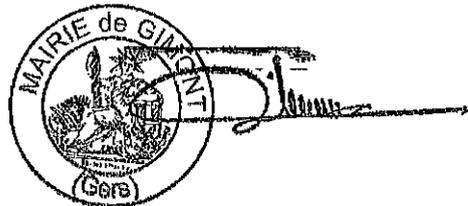
- un recours gracieux adressé auprès du maire
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey - 64000 PAU). Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr. Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Franck VILLENEUVE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 032-213201478-20221215-2212_D102-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16.12.2022

ID: 032-213201478-20221215-2212-D102-DE

DEPARTEMENT
GERS
CANTON
GIMONT
COMMUNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gimont

Le Maire de la commune de Gimont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article L.153-45, et ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-25 portant installation du maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 04/03/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gimont ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLU pour les motifs suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle de report graphique de la zone inondable, Ni au zonage du PLU, dans le secteur Au petit Lafourcade ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une modification simplifiée lorsqu'il s'agit uniquement de corriger une erreur matérielle ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération du Conseil Municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal de la commune de Gimont, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gimont est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 portera sur des évolutions apportées au règlement graphique du PLU et aux orientations d'aménagement,

Article 3 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gimont sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 :

A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du Conseil Municipal de la commune de Gimont.

Article 5 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Gimont durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

-M. le Préfet du Gers,

-Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Gimont, le 04/10/2022

Le Maire,

Franck VILLENEUVE



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 28/10/2022

ID : 032-213201478-20221215-2212_D102-DE

Publié le 28/10/2022

ID : 032-213201478-20221026-202210_D86-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Date de convocation :
20/10/2022

L'an Deux Mille Vingt Deux
Le 26 octobre à 20 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle
culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous
la présidence de

Date d'affichage :
20/10/2022

Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23

Étaient présents : 20 formant la majorité des membres en exercice

Franck VILLENEUVE	Jean-Claude DOUTRE	Liliane GAUTRAND
Isabelle RAFEL	Jean-Pierre FILLOUSE	Noël LARRIEU
Jacques CHOUNET	Chrystel CAPIAN-SOUFFARES	Sylvie VARIN
Corinne CACICEDO	André POLO	Laurent MAMPRIN
Pierre-Olivier PLANCHAND	Patrick JEANDENAND	Bruno GABRIEL
Hélène ROZIS LE BRETON	Hélène BARAYRE	Evelyne JARNOT
Simon SIMIONATO	Marie-Thérèse HORGUEDEBAT	

Procurations :

Madame Caroline GAURAN donne procuration à Madame Hélène ROZIS LE BRETON
Madame Arlette COLAVITTI donne procuration à Madame Maité HORGUEDEBAT

Absent :

Monsieur Régis DARIES

Votants : 22
Votes exprimés : 22

Secrétaire de séance : Madame Corinne CACICEDO

Assistaient à la séance : Madame Lucie ROUGET, responsable des affaires juridiques, Mesdames
Karine TARTAS et Michèle POCINHO, chargées des finances et de la comptabilité

N° 2022-10-85

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIE (ERREUR MATERIELLE) DU PLU

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Enregistré en préfecture le 27/10/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 27/10/2022

ID : 032-213201478-20221215-2212_D102-DE

Publié le

ID : 032-213201478-20221026-202210_D06-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48, R104-33 à R104-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/03/2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la nécessité de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectification d'une erreur matérielle de report graphique de la zone Inondable, NI au zonage du PLU, dans le secteur Au petit Lafourcade ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022-242, en date du 04/10/2022, engageant la modification simplifiée n°1. du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gimont ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme sans évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme le projet de modification du PLU a été notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées, un mois avant le début de la mise à disposition ;

Considérant que le cas échéant les avis émis par les personnes associées seront joints au dossier mis à disposition du public ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

DÉCIDE que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie de Gimont du 14/11/2022 au 14/12/2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publication :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

ID : 032-213201478-20221215-2212-D102-DE

Requête nationale, 52200

ID : 032-213201478-20221026-202210_D05-DE

- un recours gracieux adressé auprès du maire de Gimont (GIMONT),
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noullbos, 50 cours Lyautey - 64000 PAU). Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr. Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de la transmission en préfecture et
à la publication de

Le Maire,
Franck VILLENEUVE



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

S E O

ID : 032-213201478-20221215-2212_D102-DE



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gimont

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 04/03/2020

Projet de Modification simplifiée n°1

Rapport de présentation :

- Notice explicative

Mise à disposition du public

du 14/11/2022 au 14/12/2022

SOMMAIRE

I.	Rappel des procédures / Exposé des motifs	3
1.1.	Rappel des Procédures	3
1.2.	Objet de la modification simplifiée	3
1.3.	Cadre législatif	3
1.4.	La procédure de la modification simplifiée	4
II.	Notice explicative	5
2.1.	Justification de l'erreur matérielle	5
2.2.	Les éléments modifiés	9
III.	Conclusion	12

I. Rappel des procédures / Exposé des motifs

1.1. Rappel des procédures

La commune de Gimont est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé depuis le 4 mars 2020.

1.2. Objet de la modification simplifiée

La présente modification simplifiée du PLU a pour objet :

De rectifier une erreur matérielle de report graphique de la zone Ni dans le secteur de la zone d'activité de Gimont, Au petit Lafourcade.

En effet la Communauté des Communes Coteaux Arrats Gimone a été sollicité par l'entreprise installée sur la parcelle cadastrée C 1053, qui a besoin dans le cadre du développement de son activité de créer un second bâtiment. La proximité des deux bâtiments est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'activité. Afin que l'entreprise reste sur le territoire, il est proposé à l'entreprise d'étendre son activité sur la partie de la parcelle C1046 contiguë à la parcelle C1053.

Cependant le zonage du PLU de Gimont de la partie de parcelle C1046 concernée par le projet est en grande partie en zone Ni, Inconstructible, depuis la révision du PLU de Mars 2020. Après analyse de cette demande, il a été constaté que d'autres parcelles étaient également concernées par cette erreur matérielle, comme la parcelle C1078 sur laquelle se trouve le BATAc.

La zone Ni a été prolongée lors de la dernière révision du PLU de Gimont, avec un décalage du report graphique de la zone Ni au Nord par rapport à l'axe du fossé. L'objet de la modification simplifiée est de rectifier ce défaut de report graphique.

Cette rectification aura pour effet de repositionner la zone Ni plus au Sud conformément à la réalité du terrain, ce qui permettra de régulariser les zonages sur les parcelles C971, C973, C1078, C1051 et C1046.

1.3. Cadre législatif

Selon les dispositions de l'article L.153-45, une procédure de modification simplifiée peut être mise en oeuvre dès lors qu'elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En application de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, le dossier n'aura pas besoin d'évaluation environnementale.

Dans ce cadre réglementaire et au regard du contenu de la modification envisagée de rectification du report graphique du zonage Ni plus au Sud dans le secteur Au petit Lafourcade suite à erreur matérielle, la procédure de modification simplifiée a été retenue.

A l'issue de la procédure de modification simplifiée, la présente notice de présentation sera annexée, au rapport de présentation initial du dossier du PLU de façon à actualiser les données de ce document.

Le règlement graphique, les orientations d'aménagement et le rapport de présentation seront modifiés pour tenir compte de cette rectification.

1.4. La procédure de la modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée se déroule de la manière suivante :

- Arrêté du Maire de la commune de Gimont engageant la modification simplifiée n°1
- Elaboration du projet de modification simplifiée,
- Délibération du Conseil Municipal définissant les modalités de mise à disposition du public,
- Notification aux Personnes Publiques Associées,
- Publication et affichage des modalités de mise à disposition,

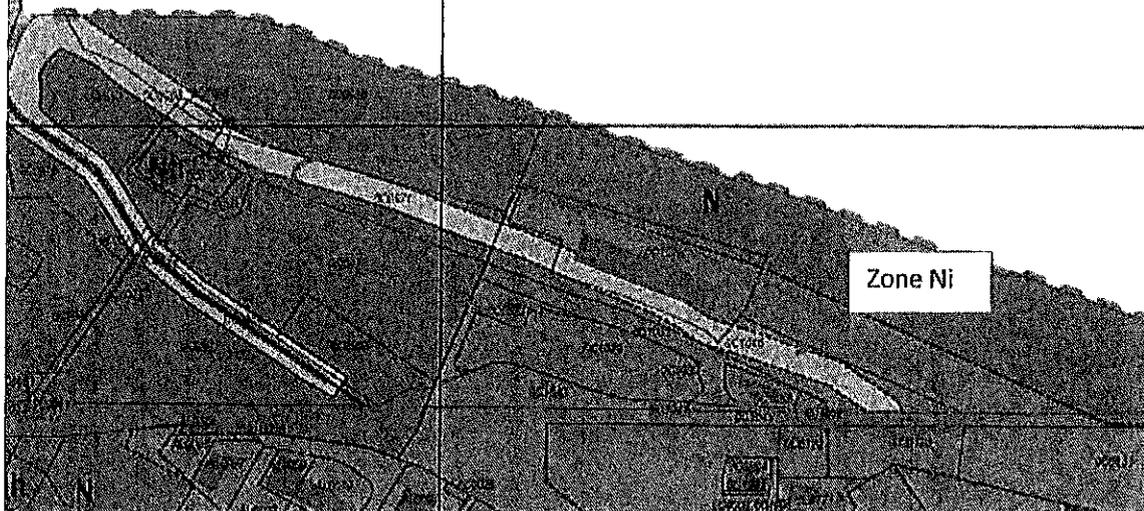
- Mesures de publicité :
 - o Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département,
 - o Affichage en mairie.
(8 jours au moins avant le début de la mise à disposition),
- Mise à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois avec l'ouverture d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations,
- Bilan de la mise à disposition et délibération du Conseil Municipal motivée d'approbation,
- Transmission au contrôle de légalité et mesures de publicité de la délibération relative à l'approbation de la modification simplifiée prévues à l'article R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme :
 - o La délibération d'approbation doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
 - o Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o La délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée qui lui est annexée est transmise au Préfet en vue du contrôle de légalité.
 - o Publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

II. Notice explicative

2.1. Justification de l'erreur matérielle

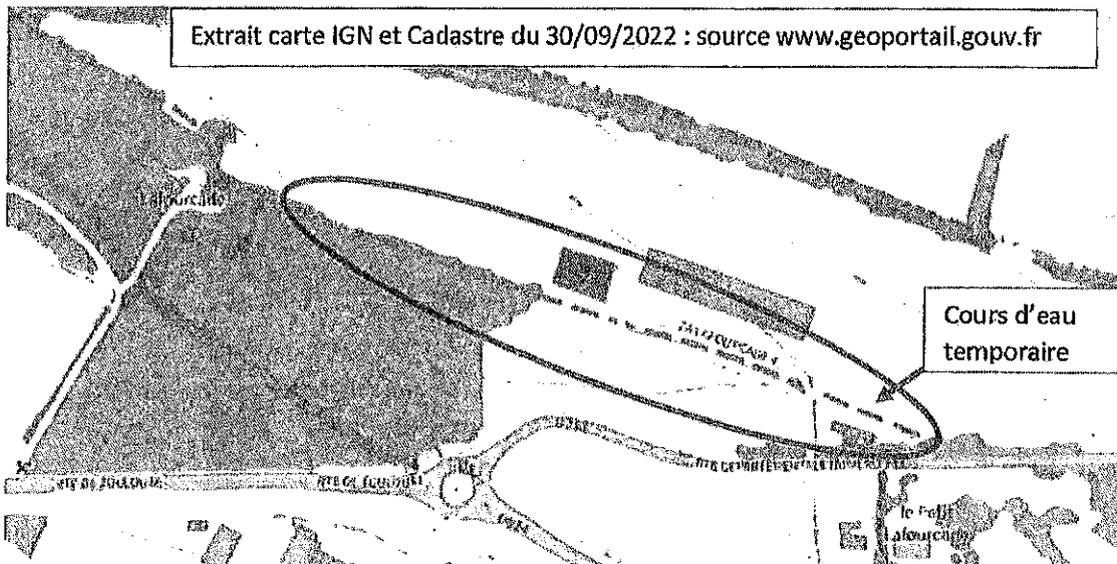
Au PLU approuvé le 4 mars 2020, les parcelles cadastrées C971, C1078, C1046 sont classées pour partie en zone Ni, par prolongement de la zone inondable identifiée au PPRI approuvé.

Extrait du règlement graphique 2 et 3 du PLU de GIMONT du 4 mars 2020.



Le prolongement de la zone inondable dans le cadre de la révision du PLU s'explique cependant il y a un défaut de représentation graphique sur le règlement avec un décalage de la zone Ni trop au Nord. La réalité du terrain reprise dans la carte ci-dessous montre l'emplacement réel du cours d'eau temporaire, correspondant notamment à l'axe du fossé existant.

Extrait carte IGN et Cadastre du 30/09/2022 : source www.geoportail.gouv.fr



Il est à noter que la rectification de cette erreur matérielle consistant au glissement du Nord vers le Sud d'une partie de zone Ni, ne modifiant ni sa surface, ni sa longueur, sera cohérente avec le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le PADD, et les annexes du PPRI.

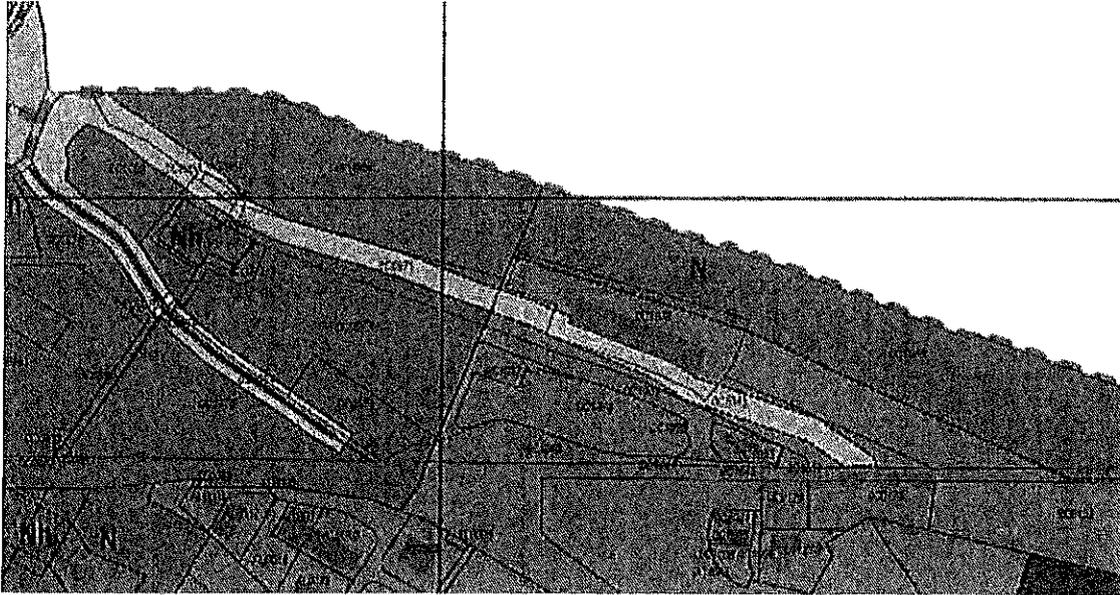
Conclusion :

Au regard de l'ensemble des éléments développés précédemment, le report graphique d'une partie de la zone Ni dans le secteur Au petit Lafourcade, résulte bien d'une erreur matérielle et doit être rectifiée et matérialisée par un décalage vers le Sud s'alignant à l'axe du fossé existant.

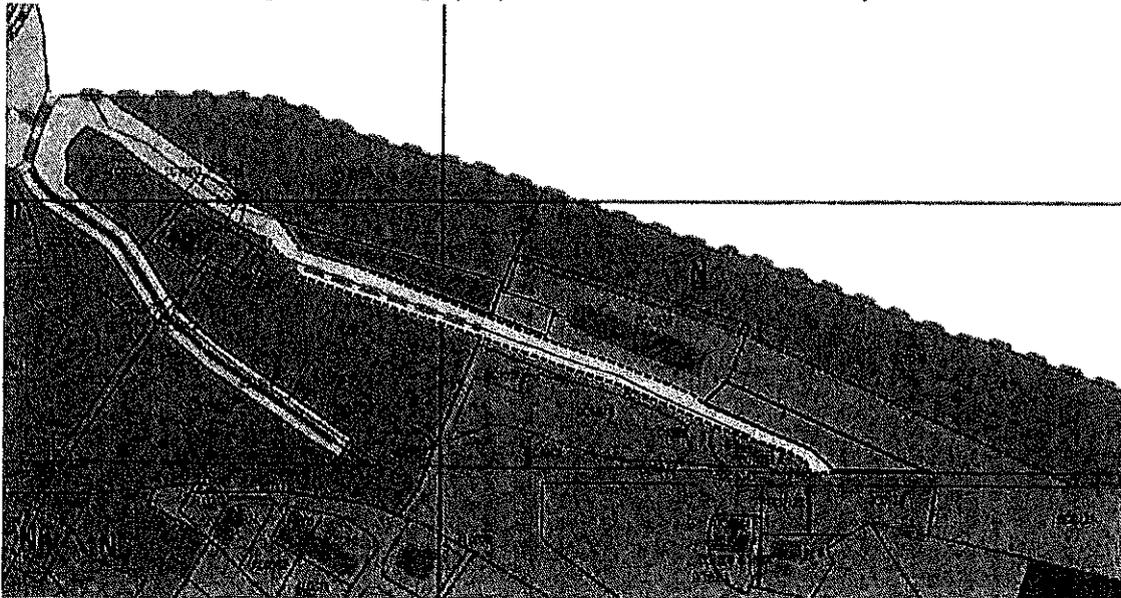
2.2. Les éléments modifiés

Règlement graphique 2 et 3

Extrait du règlement graphique en vigueur 2 et 3 :

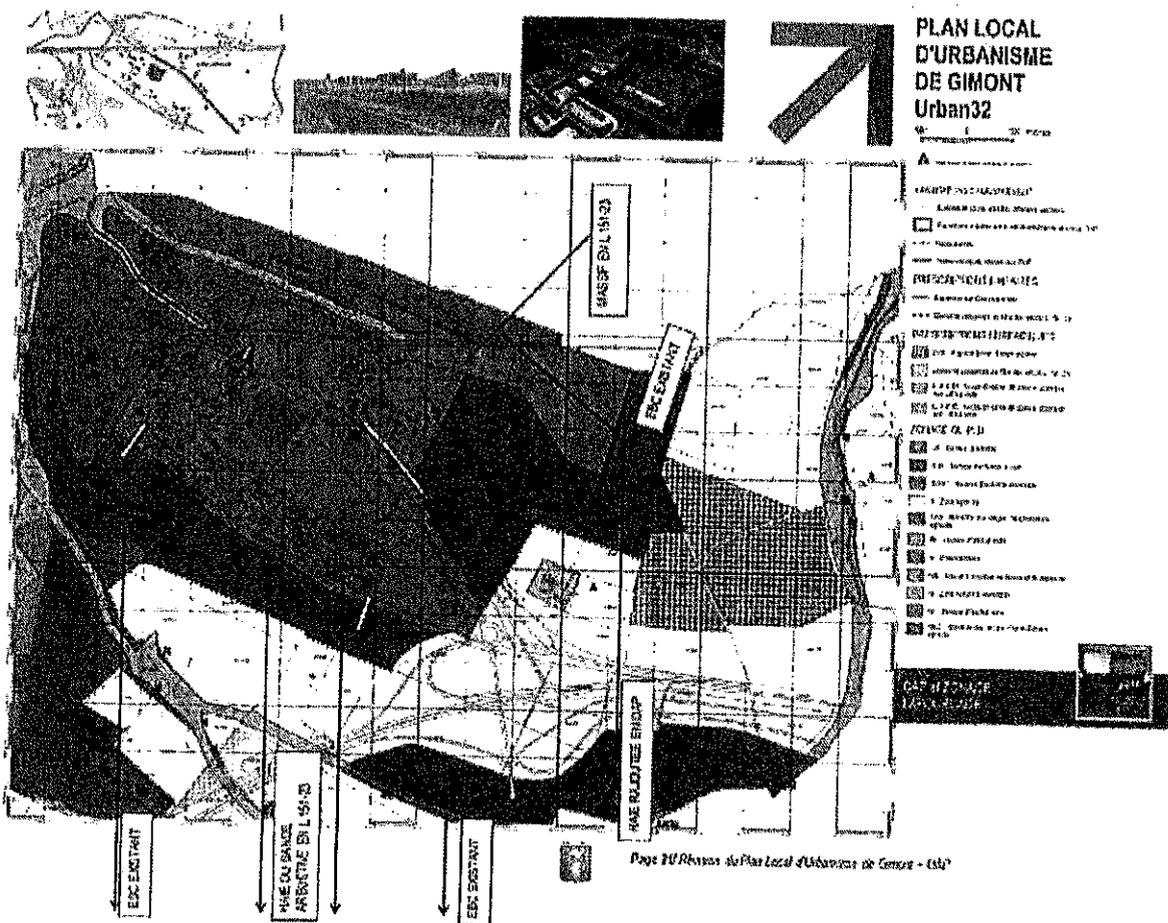
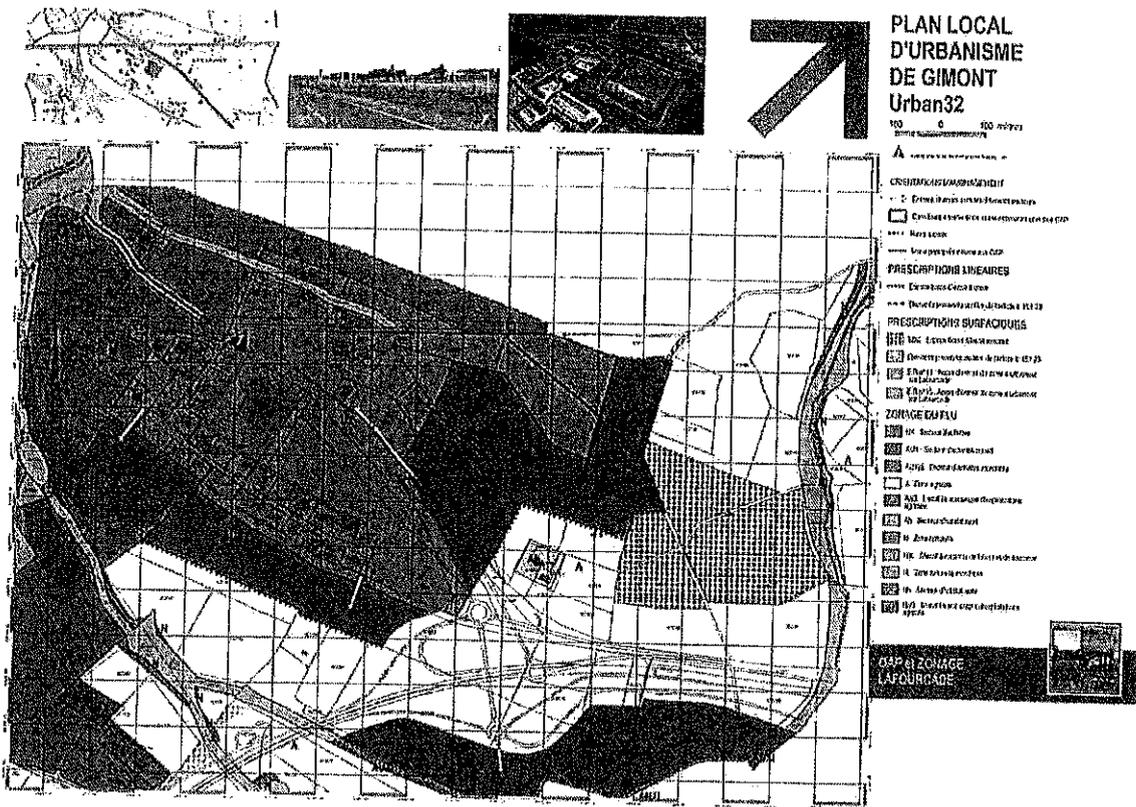


Extrait du règlement graphique 2 et 3 après modification :

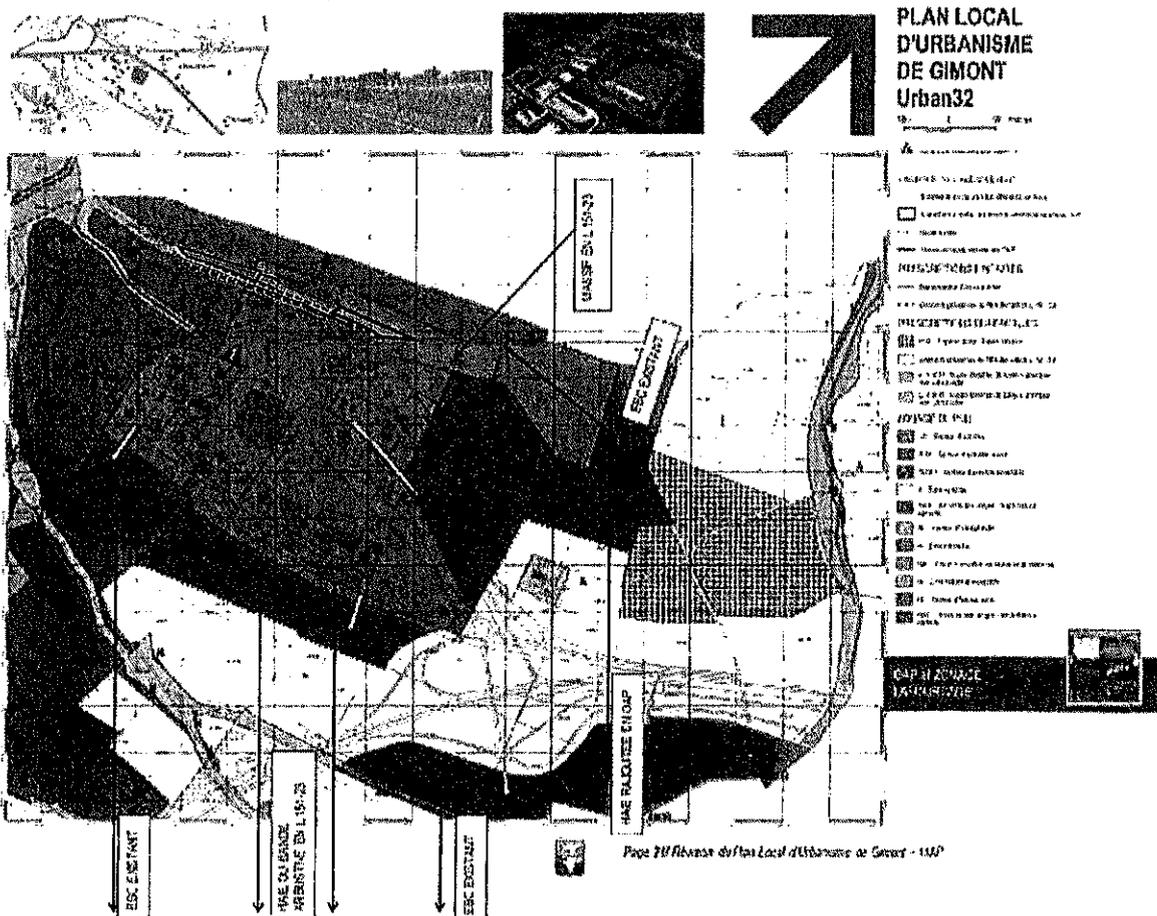
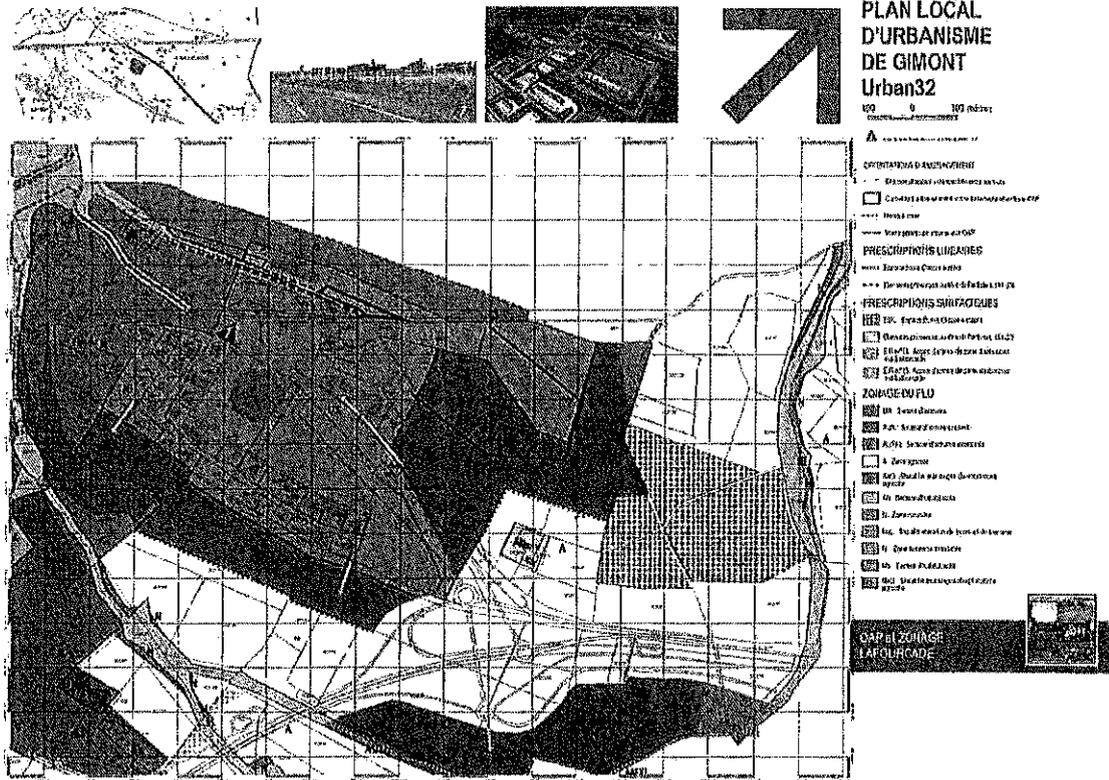


Orientations d'aménagement

Extrait de l'orientation d'aménagement Lafourcade page 20 et 21 en vigueur :



Extrait de l'orientation d'aménagement Lafourcade page 20 et 21 après modification :



III. Conclusion

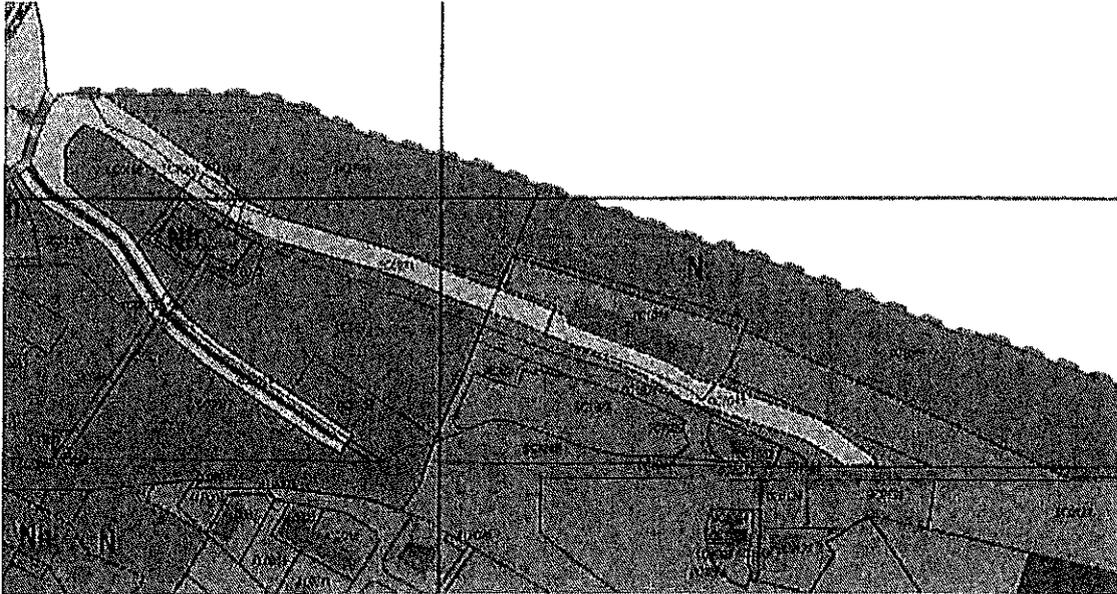
Cette procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera mise à disposition du public. Elle reste mineure et n'impacte pas les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet de PLU initial.

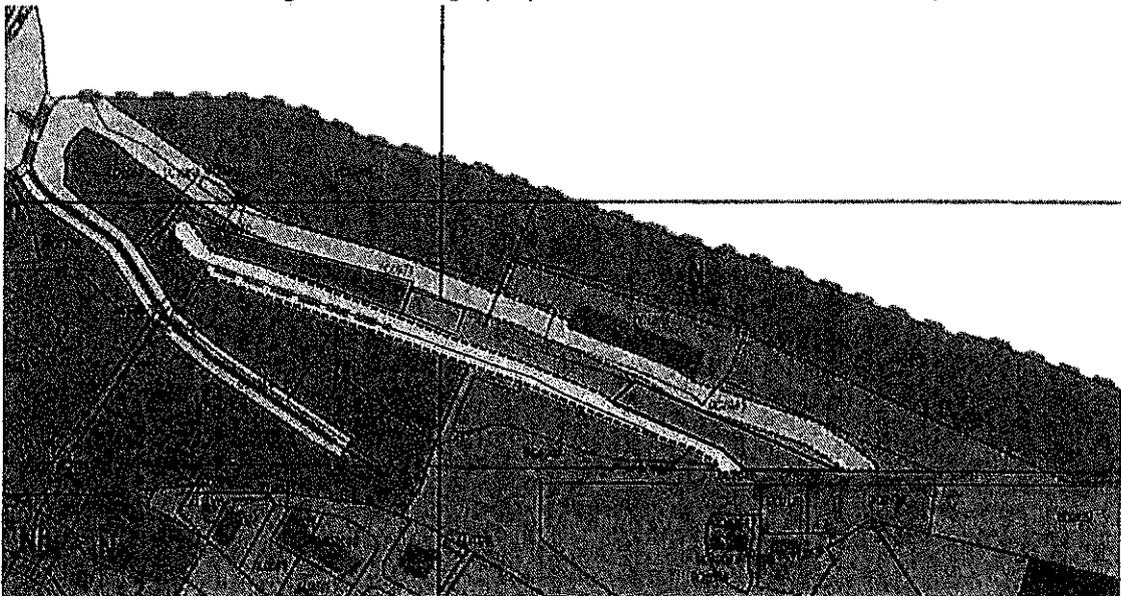
Règlement graphique :

Règlement graphique 2 et 3

- Extrait du règlement graphique en vigueur 2 et 3 :



- Extrait du règlement graphique 2 et 3 après modification :



PPA	Civilité	Adresse	CP	VILLE	LECTURE MAIL	DISTRIBUTION RAR	AVIS	DATE RECEPTION
Etat (Préfet du Gers)	Monsieur le Préfet	3 place du Préfet Claude Erignac - BP 10322	32007	AUCH Cedex		11/10/2022	-	
Région Occitanie	Madame la Présidente	Service Aménagement du Territoire - 22 boulevard du Maréchal Juin	31406	TOULOUSE Cedex 9		12/10/2022	-	
Région Occitanie	Madame la Présidente	Service Transports et Infrastructures - 22 boulevard du Maréchal Juin	31406	TOULOUSE Cedex 9		12/10/2022	-	
Conseil Départemental	Monsieur le Président	Service logement, habitat, urbanisme - 81 route de Pessan - BP 20569	32022	AUCH cedex 9	X	11/10/2022	-	
Chambre des Métiers	Monsieur le Président	1 avenue de la République	32550	PAVIE	X	11/10/2022	Favorable	07/10/2022
Chambre d'Agriculture	Monsieur le Président	Route de Mirande - BP 70161	32003	AUCH Cedex	X	11/10/2022	Favorable	08/11/2022
Chambre de Commerce et d'Industrie	Monsieur le Président	Place Jean David - BP 10818	32004	AUCH Cedex	X	11/10/2022	-	
Centre National de la Propriété Forestière	Monsieur le Directeur	Maison de la Forêt - 7 chemin de la Lacade	31320	AUZEVILLE-TOLOSANE	X	11/10/2022	-	
SNCF Voyageurs - TER Occitanie	Monsieur Antony MOUSSU	64 boulevard Pierre Sémard	31500	TOULOUSE		11/10/2022	-	
SCAG	Monsieur le Président	53 boulevard du Nord	32200	SIMONT	X	06/10/2022	Favorable	27/10/2022
SCOT DE GASCOGNE	Monsieur le Président	ZI Engachies - 11 rue Marcel Luquet	32000	AUCH	X	11/10/2022	-	
Mairie d'Aubiet	Monsieur le Maire	Hôtel de Ville - BP 6	32270	AUBIET		11/10/2022	-	
Mairie d'Escornéboeuf	Madame le Maire	Au Village	32200	ESCORNEBOEUF	X	11/10/2022	-	
Mairie de Giscaro	Monsieur le Maire	Au Village	32200	GISCARO	X	11/10/2022	-	
Mairie de Juilles	Monsieur le Maire	Au Village	32200	JUILLES	X	11/10/2022	-	
Mairie de Maurens	Monsieur le Maire	Au Village	32200	MAURENS	X	11/10/2022	-	
Mairie de Montiron	Monsieur le Maire	Au Village	32200	MONTIRON	X	11/10/2022	-	

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le **510**
ID : 032-213201478-20221215-2212_D102-DE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU - ERREUR MATERIELLE - SUIVI DES AVIS PPA

MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU - ERREUR MATERIELLE - SUIVI DES AVIS PPA

Urbanisme Gimont

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 032-213201478-20221215-2212_D102-DE

De: Martine Montejuado <m.montejuado@cma-gers.fr>
Envoyé: vendredi 7 octobre 2022 12:50
À: Urbanisme Gimont
Cc: Yannick Gargallo
Objet: RE: Notification du projet de 1er modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle
Pièces jointes: Accusé réception signé courrier PLU Gimont.pdf

MAIRIE de GIMONT

07 OCT. 2022

COURRIER « ARRIVÉE »

A l'attention de Madame Eve Damézas, Service Urbanisme Mairie de Gimont

Monsieur Le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 6 octobre 2022, reçu en nos services le 6 octobre 2022 et nous vous en remercions.

Ce courrier concernait la « Notification du projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle ».

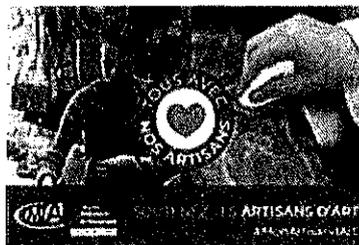
Après lecture et étude des documents transmis par vos services, la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Gers émet un **avis favorable**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
Philippe Archer



Martine Montejuado
Chargée de développement Economique
Réfèrente : Métiers d'art – Accessibilité - PLU
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
1 avenue de la République 32550 PAVIE
Tél. : 05 62 61 22 21
www.cma-gers.fr / www.edm-gers.fr
f t in



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le MAIRIE de GIMONT
ID: Q32:213201478:20221215:2212_D:02-DE
27 OCT. 2022
COURRIER « ARRIVÉE »

Gimont, le lundi 24 octobre 2022
Monsieur le Président à

Monsieur le Maire de GIMONT
VILLENEUVE Franck
85 RUE NATIONALE
32200 GIMONT

N/Réf : GA/CA/2022-435
Objet : Avis PPA- projet de 1^{ère} modification simplifiée

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 6/10/2022, vous m'avez notifié le projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de Gimont qui a pour objet de rectifier une erreur matérielle de report graphique de la zone Ni dans le secteur de la zone d'activité de Gimont, Au petit Lafourcade.

La Communauté des Communes Coteaux Arrats Gimone a été sollicitée par l'entreprise installée sur la parcelle cadastrée C 1053, en vue du développement de son activité et projet d'extension d'un second bâtiment. La proximité des deux bâtiments étant nécessaire pour le bon fonctionnement de l'activité, il est proposé à l'entreprise d'étendre son activité sur la partie de la parcelle C1046 contiguë à la parcelle C1053.

Cependant, le zonage du PLU de Gimont de la partie de parcelle C1046 concernée par le projet est en grande partie en zone Ni, inconstructible, depuis la révision du PLU de Mars 2020.

Après étude et analyse, il a été constaté que d'autres parcelles sont également concernées par cette erreur matérielle, comme la parcelle C1078 sur laquelle se trouve le BATAAC.

La zone Ni a été prolongée lors de la dernière révision du PLU de Gimont, avec un décalage du report graphique de la zone Ni au Nord par rapport à l'axe du fossé. L'objet de la modification simplifiée est de rectifier ce défaut de report graphique.

Ce projet de modification simplifiée aura pour effet de repositionner la zone Ni plus au Sud conformément à la réalité du terrain, ce qui permettra de régulariser les zonages sur les parcelles C971, C973, C1078, C1051 et C1046.

Dès son approbation, la 3CAG pourra alors répondre favorablement au projet de développement de l'activité présente sur la parcelle C 1053. Le zonage du PLU de Gimont sur la zone d'activité LAFOURCADE sera en cohérence avec les réalités du terrain.

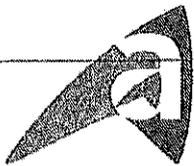
A ce titre, la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone donne un avis favorable au projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Gimont.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Gérard ARIES
Président de la Communauté de Communes des
Coteaux Arrats Gimone

Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone
53 boulevard du Nord - 32200 GIMONT
Service des Ressources Humaines :
Cécile DULAC : rh@3cag.fr - ☎ 05.62.67.91.67





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GERS

Le Président

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 032-213201478-20221215-2212_D102-DE

COURRIER « ARRIVÉE »

Monsieur Franck VILLENEUVE
Maire de Gimont
Mairie
85 rue Nationale – BP 26
32201 GIMONT Cedex

Auch, le 7 novembre 2022

Nos réf : BM/MSL/CC
Objet : 1^{ère} Modification simplifiée PLU de GIMONT

Monsieur le Maire,

En réponse à votre notification concernant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune pour corriger une erreur matérielle située en zone Ni dans la zone d'activité « au petit LAFOURCADE », nous avons l'honneur de vous informer, qu'après étude du dossier par nos services, nous émettons un avis favorable.

En effet, cette correction permettant de rectifier un décalage du report graphique au nord de l'axe du fossé existant n'affecte en rien l'activité agricole du secteur.

Nous prenons bonne note que cette modification permettra à une entreprise de construire un second bâtiment sans étendre le zonage de la zone d'activité sur des parcelles agricoles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard MALABIRADE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 183 200 021 00016
APE 9411Z

Agrément n° IF01762 pour le conseil phytosanitaire
Déclaration d'activité formation n° 73 32 P 000632

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLO

ID : 032-213201478-20221215-2212_D102-DE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU POUR ERREUR MATÉRIELLE

Présentation du projet de modification simplifiée
du PLU au public du 14/12/2022 au 16/12/2022.

Côté et paraphé par nous, Franck VILLENEUVE,
Maire de Gimont, le présent registre contenant
96 pages.

Fait à Gimont,
Le 28/12/2022



[Handwritten signature]



OBSERVATIONS

Clôture de la mise à disposition au public
le 16/12/2022.

Aucune observation

Fait à Gimont, le 15/12/2022

Le Maire,

Franck VILLENEUVE

